

RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR
Du Mardi 11 janvier 2022

Sont convoqués à 18 h 30, le mardi 11 janvier 2022, les membres du Comité Directeur du CODEP Gard FFESSM et les présidents de commissions.

Président de séance : Samuel MATHIS

Secrétaire de séance : Séverine ROMESTANT

Feuille de présence (Annexe 1) : le quorum est atteint : quinze présents sur les seize membres élus, soit 93.75%.

La réunion du comité directeur est ouverte à 18 h 40 par le Président Samuel MATHIS qui remercie tous les participants pour leur présence et présente tous ses vœux pour cette nouvelle année en l'espérant meilleure que l'année passée.

Il présente l'ordre du jour et ouvre la réunion.

Ordre du jour :

- Validation du PV du 13 octobre 2021
- Point concernant la coupe de France d'Apnée 5 et 6 février – Nîmes (P. LAVALLÉE)
- Convention Gonflage
- Organisation Oxyjeunes Toulouse 12 mars à Toulouse et point sur la commission Jeunes
- Calendrier des prochaines actions et problématiques éventuelles (N. Toulmonde + présidents des commissions)
- Organisation Fête de la Mer
- Point partenariat Decathlon
- Questions diverses

Approbation du P.V du C.D du 13 octobre 2021 :

La secrétaire signale une erreur dans le numéro des décisions du PV ainsi que dans le pourcentage de présents : les erreurs ont été corrigées.

M. TOULMONDE signale quelques phrases incomplètes : elles seront corrigées.

Décision 41 / 01 adoptée à l'unanimité.

Le Président du CoDep demande comment la rentrée s'est déroulée dans les clubs. Il est signalé des difficultés quant au nombre d'adhérents et, selon les structures, des difficultés au niveau de l'encadrement.

Au niveau du Comité, il rappelle que la Conférence Sport et Santé et le Challenge Oxyjeunes – C. Franck ont connu un succès retentissant bien que tout ait été plus lent et donc plus fastidieux.

Il remercie chaleureusement Mickaël PONS, Pascal BLOUET et Nicole TOULMONDE pour leur implication dans l'organisation du challenge.

Coupe de France d'Apnée 5 et 6 février 2022 :

Le Président Adjoint présente l'évolution du dossier.

Le dossier de présentation a été adressé aux institutions (commune et Agglo) et aux partenaires : il est composé des affiches, de la présentation de la compétition et des valeurs de la FFESSM mais aussi un éclairage sur l'apnée et la présentation des épreuves.

Quatre-vingts compétiteurs sont attendus : une soixantaine d'athlètes sont inscrits dont cinq athlètes de l'Équipe de France à ce jour.

Trente-trois bénévoles sont inscrits pour aider à l'organisation.

Le programme de samedi va être modifié en raison d'un nombre réduit de compétiteurs.

Les difficultés d'organisation restent pour l'organisation et la distribution des repas.

La recherche de partenaires est finalisée.

Mise en place le samedi à 13 h 00.

Soirée de gala (25€) (pour les membres du CoDir, il faut s'inscrire auprès de M. LAVALLÉE).

Le matériel est à rendre le lundi matin : M. LAVALLÉE souhaite déléguer cela. M. et Mme TOULMONDE se portent volontaires.

Un mail sera adressé aux membres du CoDir et Présidents des Commissions pour recenser les participants et bénévoles pour la soirée de gala et finaliser l'organisation du retour matériel.

Le Président rappelle que la compétition a été acceptée par le Comité Directeur à l'unique condition que ni le coût ni l'organisation ne soient pas à charge du Comité. Il ne souhaitait que cette compétition ne soit pas le résultat de la volonté du National déléguée au Régional puis vers le Départemental. Le Président de la Commission Régionale Apnée ne s'est pas montré élégant avec le responsable départemental Apnée. Cela a entraîné des tensions mettant le Président Adjoint, en charge du dossier, en difficultés.

Il est demandé s'il y aura une ouverture et/ou une fermeture officielle en présence d'élus.

Les captations vidéo et photo sont organisées et, sauf problème majeur, le suivi image est prêt.

La couverture presse sera effectuée par le Président.

Les invitations aux officiels doivent être envoyées par FFESSM-OPM pour la compétition. Le CoDep enverra les invitations pour le côté « événement ».

Le Président souligne l'importance de réussir cette manifestation tant pour la couverture médiatique que pour le suivi des dossiers du CoDep auprès du Département et de la ville de Nîmes et de son Agglomération.

M. TOMATIS indique que le champion du monde Abdelatif ALOUACH, parrain de la compétition, ne sera pas présent.

Captain Nemo aura un stand et effectuera une collecte en veillant à ne pas perturber la préparation des athlètes.

Le Président remercie le Président Adjoint pour le travail mené.

Convention gonflage :

La convention Gonflage est présentée (Annexe 2) : la question se pose quant à la rédaction de la convention : il s'agira soit d'une convention nominative entre clubs soit d'une convention générale.

Le Président Adjoint explique que la convention serait identique mais nominative.

Le Responsable Technique explique que par "générale", il entend que cela permettra à un club demandeur de trouver plusieurs solutions de gonflage afin de ne pas pénaliser les clubs en demande.

Le Président rappelle que le but de cette convention était de caper les prix laissant l'organisation libre pour chaque club.

Pour le Président Adjoint, si cette solution est retenue, il faudra modifier l'en-tête de cette convention « Entre le Comité et les clubs suivants ».

Mickaël PONS signale que le CPA a été sollicité et qu'une convention propre au CPA a été rédigée et sera proposée au club demandeur. Il argue que la convention doit être adaptée à chaque club en fonction de son fonctionnement interne.

Le Président répond que chaque club est libre d'agir en fonction de ses contraintes mais que le but était d'éviter la surenchère des coûts.

M. DUBOIS regrette que la convention ne soit pas généralisée et que cela crée une forme de « monopole ».

Mise au vote : Convention Gonflage

Décision 42 / 02 adoptée à l'unanimité.

Oxyjeunes Toulouse et Commission « Jeunes » :

* Oxyjeunes Toulouse :

Le budget dédié au transport est de 1500 €.

Le Président souligne l'importance des actions à destination des jeunes dans une fédération qui se veut vieillissante. Il en énumère les causes recensées, créneaux piscines, envie des moniteurs, types d'activités.

À ce jour, trois clubs ont répondu et aucun participant ne s'est manifesté.

La réflexion est ajournée à cinq jours avant la date de clôture des inscriptions.

Calendrier des prochaines actions et problématiques éventuelles :

* Commission Souterraine : Une convention avec la Ville de Nîmes quant aux « Fontaines de Nîmes » est en cours de signature.

Le président demande de veiller à ce que la convention soit tripartite :

Commission Nationale FFESSM Plongée souterraine (M. FERRANDEZ)

Commission Départementale CoDep 30 Plongée Souterraine (M. FOURNET)

Ville de Nîmes

Il souhaite que l'information soit officielle et vienne du Président de la Commission Nationale Plongée Souterraine.

Le Président Commission Souterraine répond que cela sera très bénéfique pour la plongée Gard et que le dossier est compliqué à gérer au vu des intérêts.

Calendrier : Un message à destination des clubs sera envoyé via le secrétariat.

Fin mars : journée découverte

Weekend fin avril début mai

* Commission PSP : Championnat Départemental 20 mars 2022 : l'organisation est en cours, les subventions sont en attente. La difficulté réside au niveau du recrutement des arbitres.

La Vice-Présidente explique qu'une nouvelle charte écoresponsable de la FFESSM a été émise et qu'il est important d'inscrire les actions dans cette dynamique.

* « Zéro Noyade » : le petit bassin de la piscine d'Alès est en travaux (début mai à octobre) rendant impossible cette action sur la date prévue.

La Vice-Présidente signale avoir contacté le responsable en charge pour attendre le nouveau calendrier. Toutefois, au regard des difficultés organisationnelles, la solution Alès sera certainement abandonnée.

* Commission Tir sur Cible : les activités reprennent.

La Présidente a été invitée pour Oxyjeunes Hérault.

Il lui a été demandé d'organiser une compétition Régionale Tir sur Cible mais la réponse a été négative.

Une invitation pour une initiation dans un club héraultais a été adressée : elle sera honorée après avoir prévenu les présidents du comité départemental et régional.

* Commission Biologie et Environnements subaquatiques : le recensement des formations est en cours et les formations seront posées tant sur Alès que sur Nîmes.

Organisation de la Fête de la Mer et des Littoraux :

La Fête de la Mer et des Littoraux sera menée le 22 et 23 juillet 2022 à la plage du Boucanet – Le Grau-du-Roi. Une information sera envoyée à destination des clubs et moniteurs.

Point Partenariat Décathlon :

Le Président Adjoint, en charge du dossier, présente l'évolution du dossier : une mise à jour des fichiers d'inscrits doit être réalisée.

À ce jour, dix mille euros d'achat ont été effectués permettant ainsi au CoDep de bénéficier des réductions.

Les licenciés seront destinataires d'un mail présentant le partenariat qui lui permet un cagnottage personnel ainsi que pour le CoDep.

Les clubs (mail spécifique) devront passer par Décathlon Pro via un lien spécial : un regroupement d'achats aura lieu pendant la période estivale. Un package (PMT) à destination des licenciés sera proposé.

L'offre, actuellement, fonctionne sur Nîmes et sera étendue aux Décathlon du département.

Le président rappelle la nécessité de communiquer sur ce point.

Questions diverses :

Délégation de service public de Némausa : août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30. La prochaine réunion est prévue pour la première quinzaine de mars.

Séverine ROMESTANT
Secrétaire du CODEP Gard FFESSM



Samuel MATHIS
Président du CODEP Gard FFESSM



Annexe 1
Feuille de présence

Identité	Qualité	Présent	Absent	Excusé
COMITÉ DIRECTEUR				
Samuel MATHIS	Président	X		
Pierre LAVALLÉE	Vice-Président	X		
Nicole TOULMONDE	Présidente Adjoint	X		
Séverine ROMESTANT	Secrétaire	X		
Nicolas GAILLARD-VEDEL	Trésorier	X		
Gérard AUZILHON	Trésorier Adjoint	X		
Stéphane AMALBERTI	Membre			X
Cyrielle BERNARD	Membre	X		
Pascal BLOUET	Membre	X		
Alice DUBOIS	Membre	X		
Mathieu DUBOIS	Membre	X		
Christian PEYRIC	Membre	X		
Mickaël PONS	Membre	X		
Christian TOULMONDE	Membre	X		
Charles VERON	Membre	X		
Fabrice QUINTIERI	Représentant SCA	X		
Total		15 /16		
		93.75 %		
CONSEIL DES SAGES				
Serge CAMBOULIVE	Membre			X
Maurice DONATELLA	Membre		X	
Bernard FABIANI	Membre		X	
COMMISSIONS				
Roland TOMATIS	Apnée	X		
Cyrielle BERNARD	Biologie et environnement subaquatiques			
	Médicale et Prévention			
Jean Marc MOLIMARD	Photo-vidéo sous-marine	X		
Alain FOURNET	Plongée souterraine	X		
Christian TOULMONDE	Plongée Sportive en Piscine	X		
Mathieu DUBOIS	Technique	X		
Alice DUBOIS	Tir sur Cible	X		

Annexe 2
Convention Gonflage

CONVENTION

**Sur les modalités d'accueil et de gonflage en air
entre les clubs du CODEP 30 FFESSM**

ENTRE

Le club , à , représenté par, , son Président, ci-après dénommé « **le prestataire** », d'une part.

ET

Le Comité Départemental du Gard de la FFESSM : représenté par Samuel Mathis, Président, ci-après dénommé « **le Codep 30 FFESSM** », d'autre part.

ET

Le club : représenté par , Président(e), ci-après dénommé « **l'utilisateur conventionné** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'entreprise qui nous fournissait de l'air respirable pour nos activités ferme ses portes le 31 décembre 2020. En solidarité, **le prestataire** s'engage pour une période définie à l'Article 2.2 de la présente convention à aider les clubs pour développer leurs activités.

La présente convention a pour but de mutualiser les moyens : les trois parties signataires s'engagent à communiquer toutes modifications au planning initialement arrêté.

Le **CODEP 30 FFESSM** prend en charge l'organisation et veille aux bonnes pratiques.

Le prestataire s'engage à gonfler en air ou Nitrox32 respirable uniquement les bouteilles club.

L'utilisateur conventionné ne présente, sous sa responsabilité, que des bouteilles inscrites au registre national (Application TIV de la FFESSM), à jour de requalification et inspection visuelle, d'une pression de service de 230 bars minimum, en parfait état et avec au moins un opercule. Pour les gonflages Nitrox32, seuls les blocs estampillés O2 ou G1 seront acceptés.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de gonflage en air ou Nitrox32 entre les trois parties. Cette convention s'adresse donc aux présidents des associations ainsi qu'aux membres qui seront chargés de son bon fonctionnement.

Article 2 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter en toutes circonstances la présente convention.
La convention sera signée par l'ensemble des parties.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débute au jour de la signature jusqu'au 31 août suivant.

Article 4 – PRIX DE LA MISE A DISPOSITION

4.1 – Les prix

Les prix s'entendent par bouteille gonflée.

AIR			
	moins de 12L	12L/15L	plus de 15L
Unité	4,00 €	5,00 €	6,00 €
25	3,80 €	4,80 €	5,80 €
50	3,50 €	4,50 €	5,50 €
100	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Nx32			
	moins de 12L	12L/15L	plus de 15L
Unité	7,00 €	8,00 €	9,00 €
10	6,50 €	7,50 €	8,50 €
50	5,25 €	6,25 €	7,25 €
100	4,25 €	5,25 €	6,25 €

4.2 – Dispositions financières

Deux solutions sont possibles :

- Soit l'**utilisateur conventionné** s'acquitte d'une carte de gonflage payable à l'avance au **prestataire**
- Soit les gonflages sont comptés unitairement et facturés chaque fin de mois. Dans ce cas l'**utilisateur conventionné** s'acquittera de la facture au plus tard le quinze du mois suivant.

Article 5 – FONCTIONNEMENT

Pour Le Prestataire :

Contact :

Téléphone :

Organisation :

Lieu :

Article 6 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les parties doivent être assurées. Une copie du contrat d'assurance en responsabilité civile doit être transmise préalablement.

D'autre part, Le prestataire certifie avoir les personnes qualifiées pour assurer ses obligations de gonflage en toute sécurité.

Article 7 – LITIGES

Le **prestataire** et l'**utilisateur conventionné** s'engagent à communiquer sur les difficultés à la mise en œuvre du bon fonctionnement convenu dans la convention au **CODEP 30 FFESSM** qui sera chargé de réunir les deux parties pour trouver une solution sereine à la situation.

L'**utilisateur conventionné** déclare avoir pris connaissance et accepter la présente convention dans son intégralité, chaque pages paraphées et signées en fin de document.

Fait en triple exemplaire à Nîmes, le

Le Président du

Le président du CODEP 30
Samuel MATHIS

Le président de l'**utilisateur conventionné**